

- L. Fait-on les rapports requis après des rencontres avec des citoyens de pays répertoriés?

22. TÉLÉCOMMUNICATIONS

- A. Le surveillant des télécommunications ou le communicateur a-t-il été nommé gardien du chiffre de la mission et un suppléant a-t-il été prévu? Ai-je signé le certificat de nomination après m'être assuré que la personne nommée répond aux exigences établies?
- B. L'accès au centre des télécommunications est-il réservé aux communicateurs, à l'agent de sécurité de la mission, au technicien, à moi-même et à d'autres personnes autorisées?
- C. A-t-on établi un calendrier en vertu duquel moi et le surveillant des activités de télécommunication visitons périodiquement le centre des télécommunications et sommes informés des activités qui y ont lieu?
- D. Tient-on un registre dans lequel est inscrit le nom des visiteurs du centre des télécommunications, et l'agent d'administration de la mission examine-t-il ce registre afin de veiller à ce que seuls les employés autorisés aient accès au centre?
- E. A-t-on informé MSD de toute possibilité d'infraction à la sécurité du système de communication (p. ex., centre mal protégé, erreurs d'un communicateur, documents classifiés transmis sur un télécopieur non classifié, etc.) et a-t-on préparé un rapport d'évaluation des dommages?
- F. Ai-je lu le dernier rapport de l'agent régional des communications et a-t-on mis en oeuvre un plan d'action pour appliquer les recommandations qui s'y trouvent?
- G. A-t-on préparé une liste des employés autorisés à signer les télex et l'ai-je approuvée?